

associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité, dont il a désigné le président, pour examiner le renouvellement du mandat de M^e Jean-Luc St-Hilaire ;

ATTENDU QUE ce comité a transmis sa recommandation au secrétaire général associé et à la ministre de la Justice ;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler le mandat de M^e Jean-Luc St-Hilaire comme membre du Tribunal administratif du Québec ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE le mandat de M^e Jean-Luc St-Hilaire comme membre du Tribunal administratif du Québec, affecté à la section des affaires sociales, soit renouvelé pour cinq ans à compter du 1^{er} avril 2001, au même salaire annuel ;

QUE M^e Jean-Luc St-Hilaire bénéficie des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec édicté par le décret numéro 318-98 du 18 mars 1998 compte tenu des modifications qui y ont ou qui pourront y être apportées ;

QUE M^e Jean-Luc St-Hilaire continue de participer au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) applicable à l'égard des employés de niveau non syndicable ;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de M^e Jean-Luc St-Hilaire soit à Québec ;

QUE M^e Jean-Luc St-Hilaire soit en congé sans solde total du ministère de la Justice au classement d'avocat.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

35133

Gouvernement du Québec

Décret 1307-2000, 8 novembre 2000

CONCERNANT une membre psychologue et un membre psychiatre à temps partiel du Tribunal administratif du Québec, affectés à la section des affaires sociales

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 48 de la Loi sur la justice administrative (L.R.Q., c. J-3) prévoit notamment que le mandat d'un membre du Tribunal administratif du Québec est renouvelé pour cinq ans ;

ATTENDU QUE l'article 57 de cette loi mentionne que le gouvernement fixe, conformément au règlement qu'il a édicté par le décret numéro 318-98 du 18 mars 1998 en application de l'article 56 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres de ce tribunal ;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 841 de la Loi sur l'application de la Loi sur la justice administrative (1997, c. 43) énonce notamment que les membres de la Commission d'examen des troubles mentaux deviennent, dès l'entrée en vigueur de la loi nouvelle, membres du Tribunal administratif du Québec et qu'ils sont affectés à la section des affaires sociales ;

ATTENDU QUE madame Louise Blain et monsieur Philip R. Beck ont été nommés membres à temps partiel de la Commission d'examen des troubles mentaux par le décret numéro 224-96 du 21 février 1996 pour un mandat de cinq ans qui viendra à échéance le 20 février 2001 et qu'il sont devenus, le 1^{er} avril 1998, membres du Tribunal administratif du Québec, affectés à la section des affaires sociales ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 26 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du Québec et sur celle de renouvellement du mandat de ces membres, édicté par le décret numéro 317-98 du 18 mars 1998, le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité, dont il a désigné le président, pour examiner le renouvellement du mandat de madame Louise Blain et de monsieur Philip R. Beck ;

ATTENDU QUE ce comité a transmis sa recommandation au secrétaire général associé et à la ministre de la Justice ;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler le mandat de madame Louise Blain et de monsieur Philip R. Beck comme membres du Tribunal administratif du Québec ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE le mandat des personnes suivantes comme membres à temps partiel du Tribunal administratif du Québec, affectés à la section des affaires sociales, soit renouvelé pour cinq ans à compter du 21 février 2001 :

— madame Louise Blain, psychologue en pratique privée ;

— monsieur Philip R. Beck, psychiatre à l'Hôpital général Juif de Montréal ;

QUE madame Louise Blain et monsieur Philip R. Beck bénéficient des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec édicté par le décret numéro 318-98 du 18 mars 1998 compte tenu des modifications qui y ont ou qui pourront y être apportées;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de madame Louise Blain et de monsieur Philip R. Beck soit à Montréal.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

35134

Gouvernement du Québec

Décret 1308-2000, 8 novembre 2000

CONCERNANT la nomination de madame Johanne Roy comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE madame Johanne Roy de Jonquière, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 29 novembre 2000;

QUE le lieu de résidence de madame Johanne Roy soit fixé dans la ville de Chicoutimi ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

35135

Gouvernement du Québec

Décret 1309-2000, 8 novembre 2000

CONCERNANT la nomination de madame Colette Duford, comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE madame Colette Duford de Lévis, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 29 novembre 2000;

QUE le lieu de résidence de madame Colette Duford soit fixé dans la ville de Québec ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

35136

Gouvernement du Québec

Décret 1310-2000, 8 novembre 2000

CONCERNANT la nomination de monsieur Pierre Lortie comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE monsieur Pierre Lortie de Roberval, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 29 novembre 2000;

QUE le lieu de résidence de monsieur Pierre Lortie soit fixé dans la ville de Chicoutimi ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

35137

Gouvernement du Québec

Décret 1311-2000, 8 novembre 2000

CONCERNANT le retrait du territoire de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston de la compétence de la Cour municipale commune de la Ville de Drummondville